Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728781685

Nom

(en entier): ELEVATEUR LIFT SERVICES

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Termonde 32

: 1083 Ganshoren

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu le vingt-guatre juin deux mille dix-neuf par Maître Jean-Pierre BERTHET. Notaire de résidence à Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Jean-Pierre BERTHET, Notaire », ayant son siège social à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, avenue François Sebrechts, 61, que Madame TRAISTA Daniela, domiciliée à 1070 Anderlecht, Rue Fridtjof Nansen, 1, a constitué une société à responsabilité limitée, dénommée "ELEVATEUR LIFT SERVICES", ayant son siège à 1083 Ganshoren, Rue de Termonde, 32, aux apports propres de départ de dix mille euros (€ 10.000,00). Madame TRAISTA Daniela a déclaré souscrire les mille (1.000) actions, en espèces, au prix de dix euros (€ 10,00) chacune, pour dix mille euros (€ 10.000,00). Elle a déclaré et reconnu que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit dix mille euros (€ 10.000,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation. La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de dix mille euros (€ 10.000,00). Les statuts contiennent en outre entre autre :

Objet : la société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant à : o L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de tout matériel informatique, neuf ou d'occasion, de tout matériel électronique et électroménager;

- o Service de consultance informatique;
- o Développement, création et exploitation de site internet, blog, chaine multimédia et d'application informatique:
- o Développement, création et exploitation d'un site e-commerce
- o Développement, création et exploitation d'une plateforme internet du type : Uber, Booking, AirBNB
- o Création et exploitation d'un centre de formation en informatique, trading, etc.
- o Vente de formation en liane
- o Création et/ou exploitation de plateformes de crow-funding, financement participatif, financement alternatif et d'investissement afin de financer tout projet (achat immobilier, mise en production d'un produit ou service, œuvre caritative, film, etc.)
- o Création et/ou exploitation d'espaces de jeux (par exemple : paint ball, bowling, snooker, escape room, centre récréatif, centre sportif, jeux vidéo, etc.)
- o l'exploitation de salon-lavoirs, blanchisseries, services de nettoyage de vêtements, linge, tapisseries et autres textiles;
- o l'exploitation de laveries automatiques en libre-service;
- o le traitement, notamment ramassage, lavage, repassage, livraison à domicile, du linge et le nettoyage d'habillement et de tapisseries;
- o l'exploitation de magasins-dépôts pour le nettoyage de vêtement, linge, tapisserie et autres textiles; o L'achat, l'échange, la vente, l'expertise, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et en matière générale, de tous biens immobiliers;
- o la vente, la location, la réparation, la restauration, le conseil, la consultance immobilière et la

Volet B - suite

gestion d'immeubles, de maisons et d'appartements ; nettoyage et désinfection d'immeubles, meubles, ameublements et autres objets divers ; la peinture industrielle, le commerce en gros et au détail :

o l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous matériaux de construction et de bricolage ; o l'installation d'échafaudage, de rejointage thermique et acoustique, laine de roche et mousse synthétique ;

o travaux dans le domaine du zinc, cuivre, roofing, corniches, cheminées, velux, tuiles, ardoises, charpentes, pignons, démoulage, maçonnerie, plafonnage, électricité;

o la réparation, le dépannage, l'entretien, ainsi que les travaux de toutes natures afférents à la plomberie, aux installations de chauffage et de réfrigération et aux installations sanitaires ;

o l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la commercialisation, la production, la fabrication, ainsi que le placement de tous produits et/ou matériaux attenants à la plomberie, aux installations de chauffage et de réfrigération et aux installations sanitaires ;

- o le placement de clôtures, ferronnerie et de menuiserie métallique ;
- o le placement de paratonnerres ;

o la pose de chapes, coffrages et terrassement ; le ramonage de cheminées, les travaux d'égouts, de pose de câblages et canalisations diverses, l'aménagement de terrain de sport, de parcs et de jardin ;

o commerce en gros de matériaux de construction et entreprise de construction générale, la coordination des travaux à l'exception de toutes activités réglementées, qui seront traitées par des sous-traitants :

- o travaux de gyproc, pose de plafonds et de faux plafonds ;
- o tous travaux de plafonnage et de carrelage et, plus généralement, de finition du bâtiment
- o tous travaux de sanitaire et de chauffage
- o tous travaux contre l'humidité, travaux isolation,
- o tous travaux d'électricité, alarme, caméra, sécurité, domotique
- o toutes Installations de panneaux solaires/photovoltaïque
- o Tous travaux de nettoyage

o La fabrication de charpentes et de menuiserie en bois, matière plastique ou aluminium, le montage de charpentes, menuiserie en bois ou en matière plastique, le montage de menuiseries extérieures ou intérieures, portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasin, dormants de portes et fenêtres, le commerce de gros de menuiserie et les fermetures de bâtiments en bois, la couverture de construction et travaux hydrofuges, la construction de maisons à ossature bois, le bardage,

Toute activité de gestion, de management et de conseil en matière financière ou économique et de développement d'entreprise. Conseil en matière de communication, de marketing, publicité ... Toute activité en matière de conseil en produit de placement (action, obligation, fonds spéculatifs, immobilier, crypto-monnaie, ...)

La société a également pour objet :

- l'exploitation de tous genres de débits de boissons, restaurants, friterie, snack, petite restauration, salon de thé, tavernes, brasseries, cafétérias, bars, glacier, crêperie, hôtellerie, établissements publics et privés destinés de jour et/ou de nuit au divertissement de la clientèle par la musique, la danse, le spectacle, la sonorisation, la décoration, les expositions, l'achat, la vente de tous articles s' y rapportant tels que tabacs, cigares, cigarettes, sandwichs; le tout non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs;
- l'exploitation d'une entreprise de gardiennage et de sécurité
- location de salle d'événementiel, séminaire, spectacle, mariage, soirées, cérémonie, salle de sport, terrain de sport, etc.
- Organisation d'événement, séminaire, spectacle, mariage, soirées, cérémonie, concert, théâtre et autres spectacle
- création et exploitation d'un espace de co-working et services nécessaire (conseils financiers, informatiques, juridiques, ...)
- l'exploitation d'un commerce de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glace, achat et vente en gros ou au détail de tous produits liés à la boulangerie, à la production de fruits.
- l'exploitation d'une société de titre service
- l'exploitation d'un service de conciergerie
- l'exploitation d'un studio de photographie ou filmographie.
- l'exploitation en général de supermarchés, épiceries, night-shops et le commerce en général sous toutes ses formes ainsi que le commerce ambulant, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative :
- o tous articles textiles, cuirs ou synthétiques de remplacement et vêtements divers, neufs ou de

Volet B - suite

seconde main, chaussures, articles de sport;

o Import, export, réparation, achat et revente de montres, bijoux, accessoires et tout articles de mode

o tous produits d'alimentation en général, tels que notamment la boulangerie, la charcuterie, la poissonnerie, le gibier, les fruits et légumes, ainsi que les boissons ;

- o tous produits de ménage tels que notamment l'équipement ménager, produits d'entretien et de droguerie, produits de chauffage en tous combustibles ;
- o de fleurs, jouets, divers tabacs et articles pour fumeurs;
- o de meuble et article d'ameublement (+ conseil et réalisation de décoration d'intérieur)
- o Achat, vente, importation, exportation de produits artisanaux, œuvres d'art, antiquités, produits ethniques, luminaires, tapis, meubles et objets en tout genre
- o le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation et articles pour fumeurs, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, en ce compris notamment l'activité de traiteur et de préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile ;
- l'exploitation de salon de coiffure et de bancs solaires, tous articles de coiffure et tous articles de parfumerie, de toilette cosmétique, produits de beauté, maquillages ainsi que de savons et de détergents ; tous articles de mode et accessoires ;
- -Centre de soins, de relaxation et de massage, sauna, hammam, jacuzzi et toutes prestations de soins et bien-être.
- le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, l'expertise, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion (voiture, scooters, moto, trottinette, vélo, etc, ...) en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile ;
- le dépannage de tout véhicule motorisé
- l'exploitation d'une auto-école
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, Montage, démontage, entretien, réparation, rénovation et de tous services autour des ascenseurs
- tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en qualité d'agent, de : représentant ou de commissionnaire, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l'étranger, toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement au/à :
- -le transport national et international de toutes marchandises par route.
- -le transport national et international de personnes par route, taxi, limousine, Uber, ...
- l'exploitation d'une station-service, les ventes en gros ou en détail de tous produits pétroliers ou dérivés, car wash, carrosseries, ateliers mécaniques et garage, toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de véhicules :
- toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de « copy-service », l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres ;
- toutes activités relevant du secteur de la téléphonie : vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones, vente de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques ;
- tout conseil en achat et achats groupés (énergie, télécom, assurances, etc...)
- Agent, intermédiaire et représentant de sportifs, artistes, entreprises et toutes personnes physiques ou morales
- Entraineur, préparateur physique, analyste, recruteur ou toutes autres métiers liées au sport
- Services de chroniqueur média (WEB, télé, radio, revu et tout autre support) et consultant (par exemple : sport, automobile, immobilier, investissement, IT, etc.)
- toute activité de gestion, de management et de conseil en matière financière ou économique et de développement d'entreprise.

Elle pourra réaliser son objet social, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, soit par exploitation directe, soit en s'intéressant dans les entreprises analogues ou apparentées entièrement ou artificiellement soit par voie de fusion avec de telles entreprises belges ou étrangères. peut agir comme intermédiaire pour la réalisation des projets d'investissements ou de financements internationaux.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société ;

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

ASSEMBLEE GENERALE

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a gu'un seul actionnaire, c'est à cette même date gu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande. Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques. Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme avant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Séances - procès-verbaux

- § 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.
- § 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

Délibérations

- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- § 2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- § 3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de

Volet B - suite

transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

- § 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement ;

Exercice social :commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année ;

Répartition – réserves : le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices ;

Dissolutions: après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET / OU TRANSITOIRES

Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire : le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2021.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 1083 Ganshoren, Rue de Termonde, 32.

3. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

Madame TRAISTA Daniela ici présente et qui accepte. Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Pouvoirs

Monsieur Francis HUYGENS, gérant de la société IDEEFISC, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

POUR EXTRAIT ANAYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

A été déposé en même temps : expédition électronique de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :